



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES NATURA2000**



Par qui ?

*Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.*

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

*Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention** : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.*

Pour qui ?

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : **METROPOLE NICE COTE D'AZUR**

Commune et département : **Saint Jeannet - Alpes Maritimes**

Adresse :

Téléphone : **04 89 98 10 00**..... Fax :

Email :

Nom du projet : **Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Jeannet**



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Saint Jeannet (06) :

Le plan local d'urbanisme de Saint-Jeannet a été approuvé le 19 décembre 2011 et modifié les 20 décembre 2013 et 19 février 2016.

Contexte de la procédure :

La PLU de Saint-Jeannet comporte cinq périmètres d'attente de projet instaurés lors de son approbation le 19 décembre 2011.

Ces périmètres constituent des servitudes instaurées suivant l'article L123-2 ancien du code de l'urbanisme qui disposait :

« Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant :

a) A interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés ».

Ces servitudes dont la durée est de 5 ans au plus, dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global, arrivent donc à échéance le 19 décembre 2016.

Il convient, dès lors, de mettre en place dans le plan local d'urbanisme les règles qui permettront d'aménager chaque périmètre après l'extinction de la servitude.

D'autre part, est apparue la nécessité d'intégrer dans le plan local d'urbanisme une légère adaptation du règlement et une mise à jour de la liste des prescriptions de mixité sociale.

Afin d'intégrer ces mesures dans le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Jeannet, une procédure de modification du plan local d'urbanisme a été engagée par le président de la Métropole Nice Côte d'Azur, conformément aux articles L153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme.

Les périmètres de ces servitudes forment les secteurs suivants du PLU de Saint-Jeannet :

- Le secteur UAa à l'entrée du village
- Le secteur UVa aux Quatre Chemins
- Le secteur UP au quartier du Peyron
- Le secteur UGb au quartier Cabergues
- Le secteur UC sur les coteaux du Var

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTÉ D'AZUR

b. Localisation et cartographie

Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé :

Nom de la commune : **Saint Jeannet**..... N° Département : **06**

Lieu-dit :

En site(s) Natura 2000

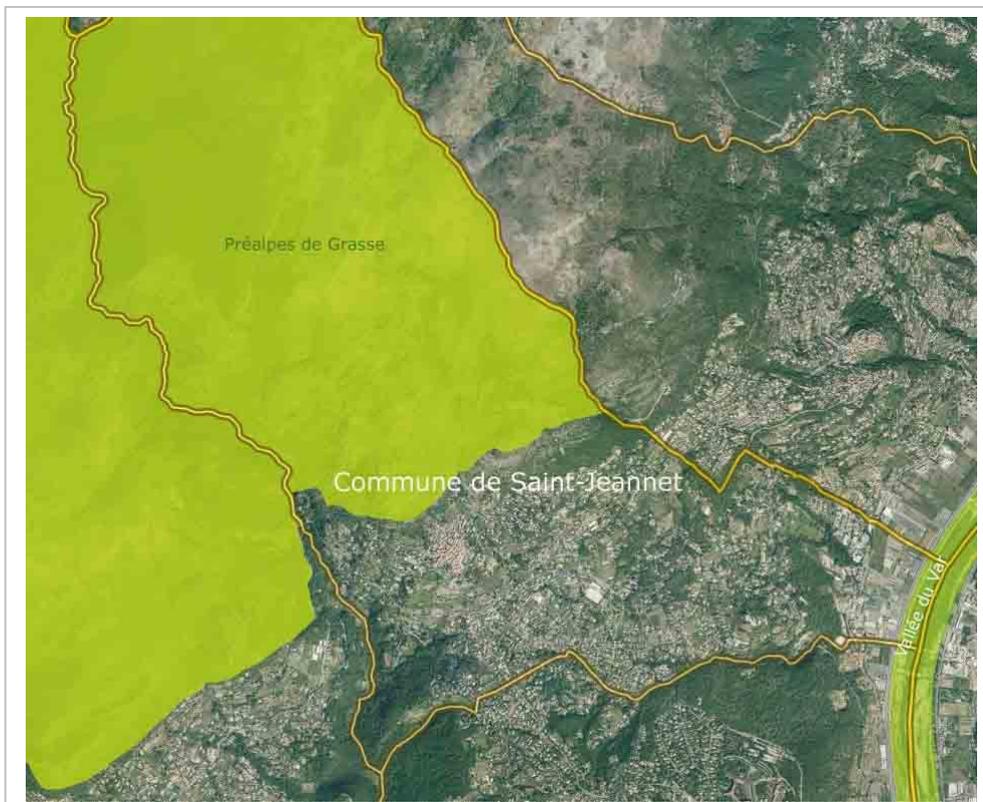
n° de site(s) :

Hors site(s) Natura 2000 A quelle distance ? **1 km**

Les trois sites Natura 2000 situés sur le territoire communal sont :

- ZSC n° FR9301570 Préalpes de Grasse
- ZPS n°FR9312002 Préalpes de Grasse
- ZPS n° FR9312025 Basse vallée du Var

La carte ci-après localise les sites Natura 2000 sur le territoire de Saint-Jeannet.



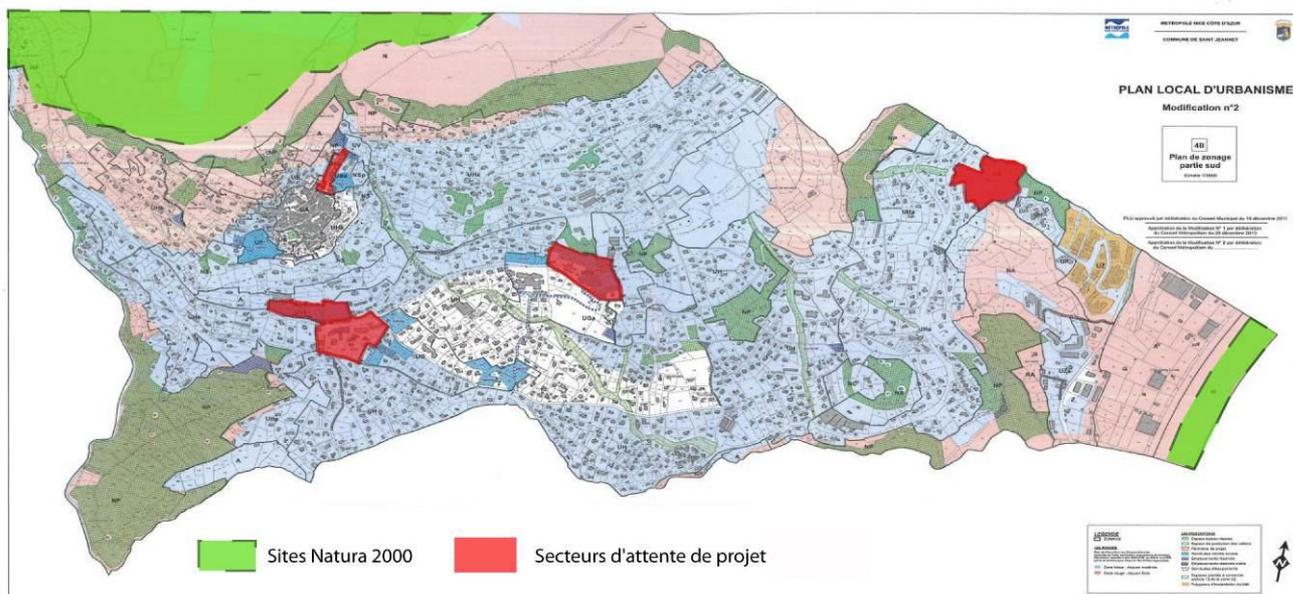
Localisation des sites Natura 2000 sur la commune de Saint-Jeannet (Source : Géoportail)

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le projet de modification n°3 du PLU de Saint Jeannet concerne plusieurs secteurs dispersés sur le territoire de la commune .

Les secteurs faisant l'objet d'une modification du PLU se situent en dehors des sites Natura 2000 identifiés sur la commune de Saint-Jeannet.

La carte ci-après est un extrait du zonage du PLU comprenant les secteurs soumis à modifications du PLU ainsi que la limite des sites Natura 2000 sur la commune :



c. Etendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> < 100 m ² | <input type="checkbox"/> 1 000 à 10 000 m ² (1 ha) |
| <input type="checkbox"/> 100 à 1 000 m ² | <input checked="" type="checkbox"/> > 10 000 m ² (> 1 ha) |

La classe de surface donnée en m² concerne l'ensemble des secteurs concernées par le projet de modification n°3 du PLU.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

- Longueur (si linéaire impacté) : **Sans objet**
- Emprises en phase chantier : **Sans objet.**
- Aménagement(s) connexe(s) : **Sans objet.**

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

- diurne
- nocturne

- Durée précise si connue : (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- < 1 mois
- 1 an à 5 ans
- 1 mois à 1 an
- > 5 ans

- Période précise si connue : (de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

- Printemps
- Automne
- Eté
- Hiver

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Les zones urbaines concernées par le projet de modification n°3 du PLU sont déjà existantes.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet :
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> < 5 000 € | <input type="checkbox"/> de 20 000 € à 100 000 € |
| <input type="checkbox"/> de 5 000 à 20 000 € | <input type="checkbox"/> > à 100 000 € |

2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Autres incidences



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé : 1 site classé est recensé sur le territoire de Saint-Jeannet (Les Baous)
- Site inscrit : 1 site inscrit est recensé sur le territoire de Saint-Jeannet et coteaux (Village de Saint-Jeannet)
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional : PNR Préalpes d'Azur (secteur de la commune située au-dessus de la RM2210)
- ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) : 4 ZNIEFF sont recensées sur le territoire communal de Saint-Jeannet :
 - Baous de Saint-Jeannet
 - Vallée et gorge de la Cagne
 - Col de Vence – Pic des Courmettes – Puy de Tourette
 - Le Var
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre, ski alpin...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle : Zone urbaine dense, secteurs d'habitation (maison avec jardin) ; Voirie, secteur industrialisé.
- Autre (préciser l'usage) :

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Commentaires : [Les différents usages mentionnés correspondent aux secteurs concernés par la modification n°3.](#)

.....

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires (Corine biotope)
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :		
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :		
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :		
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu	Milieux urbanisés / Zones dégradées	*	- 86.1 Villes - Parking et voirie -86.3 Sites industriel en activités -85.2 Petit parcs et squares citoyens



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Sur les secteurs concernés par la modification n°3 du PLU, la possible consommation d'espace ne se situe sur aucun habitat d'intérêt patrimonial ou aucun habitat d'espèce inscrit en Annexe I de la Directive Oiseau.

Aucun habitat prioritaire ou communautaire n'est présent sur ce secteur subissant une modification du PLU.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Aucune espèce ne sera perturbée au titre de la modification du PLU.

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

Aucune perturbation ne se produira sur les espèces et habitats communautaires désignés au titre de Natura 2000.

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : Le Bar sur Loup

Signature :

Le (date) : 09/08/2016



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l' « **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** » :

Sur le site internet de la DREAL :
<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/-Les-outils->

- Information cartographique **CARMEN** :

Sur le site internet de la DREAL :
http://carto.ecologie.gouv.fr/HTML_PUBLIC/Site%20de%20consultation/site.php?service_idx=25W&map=environnement.map

- Dans les **fiches de sites région PACA** :

Sur le site internet Portail Natura 2000 :
<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/REGFR82.html>

- Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :
www.paca.ecologie.gouv.fr/DOCOB

- Dans le **Formulaire Standard de Données** du site :

Sur le site internet de l'INPN :
<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

- Après de l'animateur du site :

Sur le site internet de la DREAL :
<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/Participer>

- Après de la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département concerné :

Voir la liste des DDT dans l' « Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 »